## Mario FORZINETTI, Dalat entrepreneur

Élection à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam Liste des 194 électeurs français pour l'année 1927 (Bulletin administratif de l'Annam, 15 août 1927, p. 1010-1015)

1<sup>re</sup> partie. — Commerçants et industriels

	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSIONS	DOMICILE
60	Forzinetti, Mario	Employé d'entreprise.	Kontum

#### 18 octobre 1932 (Bulletin administratif de l'Annam, 14 novembre 1932, p. 1460)

M. Forzinetti, Mario, entrepreneur à Dalat, est autorisé à faire usage, dans le territoire de la province du Haut-Donnaï, de quarante (40) kilogrammes de dynamite, cinq cents (500) détonateurs et cinq cents (500) mètres de cordon Bickford pour l'exploitation de carrières.

Délégation est faite au Résident de France au Haut-Donnaï des pouvoirs nécessaires pour:

- 1° déterminer les conditions de dépôt conformément aux règles posées par l'arrêté du 12 octobre 1911;
- 2° fixer les quantités successives de ces explosifs qui pourront être employées ; 3° viser les déclarations d'achat à intervenir aux lieu et place du chef de l'Administration locale.

Marié à Saïgon, le 27 mai 1933, avec Germaine Iris Petersen [par erreur : Peterson] (Saïgon, 9 juillet 1915-Ussel, Corrèze, 17 mai 1998), fille d'Otto Petersen, Anglais, mécanicien de rizerie, et d'Irène Denise Mazich. Dont Silverino (1934) et Mone.

Veuve remariée à Saïgon, le 28 déc. 1946, avec Marcel Maurice Delafosse.

#### 8 octobre 1933

Arrêté autorisant M. Forzinetti, entrepreneur à Quang-ngai, à établir et à exploiter deux dépôts permanents d'explosifs à Tri-binh, province de Quang-ngai (Bulletin administratif de l'Annam, 1933, p. 1764-1765)

Article premier. — M. Forzinetti, entrepreneur de Travaux publics à Quang-Ngai, est autorisé à établir et à exploiter deux dépôts permanents d'explosifs de 3e catégorie (une dynamitière et un dépôt de détonateurs) à Tri-binh, province de Quangngai, sous les conditions fixées par les décrets et arrêtés susvisés, et sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Les dépôts seront établis dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble et conformément aux plans et coupes de détails produits par le permissionnaire et complétés par le Service des Mines, lesquels plans et coupes resteront annexés au présent arrêté.

Ils appartiendront au type superficiel défini par l'arrêté du Gouverneur Général du 5 mars 1932.

- Art. 3. 1°. —La distance minimum entre la dynamitière et le dépôt de détonateurs sera de vingt-cinq (25) mètres.
- 2° Le dépôt de dynamite et celui de détonateurs seront établis sur le même modèle, répondant au type suivant ;

Un bâtiment, en maçonnerie de 14 centimètres d'épaisseur, de 2 m de largeur, 1 m 50 de longueur et 1 m 80 de hauteur, recouvert par une toiture en ciment armé.

L'entrée de ce bâtiment sera défendue par une porte en fer, munie d'une fermeture de sûreté.

Un évent grillagé de 0 m 20 x 0 m 15 sera ménagé dans la porte.

Le sol du bâtiment sera cimenté.

- 3° Chacun des bâtiments sera entouré par une clôture de 2 m de hauteur, percée d'une baie fermée normalement par une porte munie d'une serrure de sûreté,
- 4° L'installation sera constamment soumise à la surveillance d'un gardien habitant le voisinage. Le nom de cet agent sera porté à la connaissance du chef de province.
- Art. 4. Dans un délai maximum de trois mois après la notification du présent arrêté, le permissionnaire devra prévenir le Chef au Service des Mines à Hanoi de l'achèvement des travaux pour qu'il soit procédé au récolement.

L'autorisation d'exploitation prévue à l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 1932, modifié par l'arrêté du 2 août 1933, ne sera délivrée que sur le vu du procès-verbal de visite dressé par le Service des Travaux publics.

Art. 5. — 1° — La quantité d'explosifs contenue dans la dynamitière ne devra excéder à aucun moment le maximum de cinquante (50) kilogrammes de dynamite ou de cheddite.

Cette quantité sera réduite de moitié si les explosifs ne sont pas encartouchés et sont en outre contenus dans des récipients non étanches ou susceptibles d'être ouverts dans les dépôts.

- 2° —La quantité de détonateurs contenue dans le dépôt de détonateurs ne devra excéder à aucun moment le maximum de douze kilogrammes cinq cents grammes (12 kg 500).
- Art. 6. L'exploitation des dépôts se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 mars 1932 et notamment aux articles 29 à 47 dudit arrêté.
- Art. 7. La présente autorisation est valable pour une durée de trois (3) années à compter du jour de promulgation du présent arrêté.

Le permissionnaire devra se mettre en instance auprès de l'Administration, trois mois avant l'expiration de la présente autorisation, si toutefois il en désire le renouvellement.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

1° — au permissionnaire;

2° — à l'Administrateur, résident de France à Quangngai.

3°— au chef du service des Mines à Hanoï. Il sera inséré au *Bulletin administratif de l'Annam*.

# Naissance (La Dépêche d'Indochine, 16 juillet 1934)

Nous apprenons avec plaisir la naissance survenue vendredi dernier à la clinique Angier du jeune Sylvio Sévérino, fils de Mme et M. Forzinetti et petit-fils de M<sup>me</sup> et M. Peterson.

Nous adressons tous nos vœux au jeune Sylvio et à sa maman et nos félicitations aux parents et grands-parents.

irents et grands-parer

#### AVIS (*La Dépêche d'Indochine*, 14 novembre 1936)

Monsieur Forzinetti a l'honneur d'informer le public, qu'il ne répondra pas des dettes que pourra contracter sa femme Madame FORZINETTI, née Germaine Iris PETERSEN, fille de madame Irène Mazich et de monsieur Otto PETERSEN.

AVIS DE DÉCÈS (La Dépêche d'Indochine, 28 février 1938)

M<sup>me</sup> veuve M. Forzinetti et ses enfants ; Les familles Severino Forzinetti et Petersen, ont le regret de vous faire part du décès de M. Mario FORZINETTI

leur époux, père, fils, parent et allié, survenu à l'hôpital Grall le 26 février 1938. L'enterrement a eu lieu ce matin vers 8 heures,

> Saïgon Décès (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 6 mars 1938)

On annonce le décès, survenu le 26 février à l'hôpital Grall, de M. Mario Forzinetti, entrepreneur de travaux publics.

Le défunt laisse une veuve, fille aînée de M. Peterson [en fait : Otto Petersen], et deux enfants en bas âge.

Les obsèques de M. Forzinetti (*La Dépêche d'Indochine*, 1er mars 1938)

Hier matin ont eu lieu les obsèques de M. Forzinetti, entrepreneur à Dalat, décédé samedi à l'hôpital Grall où il avait été admis voici quelque temps.

M. Forzinetti n'était pas un vieux colonial, mais les quelques années qu'il passa en la colonie avaient suffi à lui assurer de solides amitiés et l'estime de tous.

Aussi un important cortège — après la levée du corps à la morgue de l'hôpital Grall et l'absoute donnée à la chapelle— suivit-il le corps au cimetière. La colonie italienne était au complet.

À M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Forzinetti, à ses enfants, ainsi qu'aux amis et connaissances du défunt *La Dépêche* présente ses vives et sincères condoléances.

### RAPPORT DE POLICE

#### LES MASSACRES DE LA CITÉ HÉRAUD 1re PARTIE

VI. — RÉCIT DE M<sup>me</sup> FURCY (Européenne)

Le matin du 25 septembre 1945, vers 7 h., on est venu nous avertir du danger et notre voisin, M. Marlier, commissaire de police, nous conseilla de nous rendre tous chez lui. Nous y allâmes mon mari, mon fils et moi et avec notre ami, M. Bordier. Nous y trouvâmes d'autres Français, entre autres, M. Sahuquet, agent de police.

M. Fauquenot, M<sup>me</sup> Forzinetti et ses deux enfants, M<sup>me</sup> Tardy et deux enfants, M<sup>me</sup> Poupart et un bébé et un autre monsieur dont j'ignore le nom avec sa femme annamite...

#### VII. — RÉCIT DE ROGER FURCY, âgé de 10 ans.

Quand les Annamites ont emporté ma maman dans un sampan avec les autres dames et les enfants, ils m'ont gardé près de la pagode avec mes deux petits amis Silvio et Mone Forzinetti.

Un Annamite avec un revolver nous a fait monter dans un sampan où il y avait aussi la congaïe de M<sup>me</sup> Hocquette qui avait les mains attachées. Nous avons beaucoup crié et appelé et, quand nous étions au milieu de la rivière, nous avons entendu les balles siffler. Nous avons fait des signaux ; alors les soldats français sont arrivés. Alors les deux Annamites se sont jetés à l'eau. Nous étions à la dérive et mes deux petits amis ne savaient pas nager.

J'ai détaché la congaïe et j'ai ramé avec elle. Deux Japonais sont venus à la nage et ils ont conduit le bateau au bord. Après, arrivés sur le bord, j'ai montré la pagode et je les ai conduit jusqu'à l'endroit.